

Conseil Municipal
Séance Publique du 11/04/2014

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 15

Date de la convocation : 11/04/2014

Compte rendu affiché le : 18/04/2014

Présents: M. Alain Steinmann, M. Olivier Descroizette, M. Laurik Grandidier, M. Franck Marie, Mme Emmanuelle Charton, Mme Anne Lebailly, M. David Bourqui, Mme Patricia Dorson, Mme Alexandra Barro, M. Dominique Ramos-Lage, M. Philippe Cosson, M. Alexandre Ribault, Mme Nathalie Stévenin, M. Daniel Tranchant, M. Philippe Thouard.

Absents: _

Excusés : _

M. Olivier DESCROIZETTE a été nommé secrétaire de séance.

Objet : compte rendu de séance n°1

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h10

Ordre du jour:

- Indemnités du maire et des adjoints
- Indemnité du comptable du Trésor
- Délégations du conseil municipal au maire
- Elections de représentants au sein des organismes
- Création des commissions municipales et désignation de leurs membres
- Election des membres du conseil Municipal au sein de la Commission d'Appel d'Offres
- Questions diverses

Descriptifs:

- Indemnités au maire et adjoints
 - M. Alain Steinmann informe le conseil que la Trésorerie indique qu'il n'y a pas de possibilité de mettre en œuvre une cagnotte commune pour regrouper les indemnisations.
 - A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal décide l'application du barème Indice 1015 pour l'indemnité du maire et des adjoints (pour une commune de 500 à 999 habitants), selon *Art. L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales*
 - **Soit 1178,46 € mensuel pour le maire**
 - **Soit 313,62 € mensuel pour 1er, 2nd et 3ème adjoint**

INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES				
<i>(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er juillet 2010)</i>				
<i>Art. L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales</i>				
POPULATION (nombre d'habitants)		TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1015)		INDEMNITE BRUTE (en euros)
Moins de 500		17		646,25
De 500 à 999		31		1 178,46
De 1 000 à 3 499		43		1 634,63
De 3 500 à 9 999		55		2 090,81
De 10 000 à 19 999		65		2 470,95

De 20 000 à 49 999		90		3 421,32	
De 50 000 à 99 999		110		4 181,62	
100 000 et plus (y compris PML)		145		5 512,13	
INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS					
<i>(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er juillet 2010)</i>					
<i>Art. L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales</i>					
POPULATION (nombre d'habitants)		TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1015)		INDEMNITE BRUTE (en euros)	
Moins de 500		6,6		250,90	
De 500 à 999		8,25		313,62	
De 1 000 à 3 499		16,5		627,24	
De 3 500 à 9 999		22		836,32	
De 10 000 à 19 999		27,5		1 045,40	
De 20 000 à 49 999		33		1 254,48	
De 50 000 à 99 999		44		1 672,65	
De 100 000 à 200 000		66		2 508,97	
Plus de 200 000		72,5		2 756,07	

Il est rappelé que les indemnités sont votées pour la durée du mandat.

- Indemnité du receveur (Comptable du Trésor)
 - A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal décide de reconduire l'indemnité de conseil au taux de 50 % par an.
 - Cette indemnité est évaluée à 158 € annuel sur l'année de 2014
- Délégations du conseil municipal au maire

Selon l'article L2122-22, le maire peut par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat des points suivants:

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres

- lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
 - 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
 - 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
 - 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 - 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 - 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal décide la délégation des points 6, 8 et 9.

Il est rappelé que le conseil municipal peut mettre fin à la délégation de ces points sur faits circonstanciés.

- Elections de représentants au sein des organismes
 - Rappel du fonctionnement énoncé par le maire.
 - Souhait que les groupes de travail soient mis en œuvre selon les disponibilités et compétences de chaque conseiller.
 - Suite à délibération du conseil, il est décidé du vote des délégués et suppléants pour les commissions ci-dessous:

Groupes	Libellés	Descriptif	Délégué	Suppléant	Réunion
ECONOMIE	Pays de plaine Champagne	<ul style="list-style-type: none"> • Lever des fonds artisans, entreprises, exploitants • Entraide aux familles défavorisées 	Laurik Grandidier + David Bourqui	2 suppléants sollicités Dominique Ramos Lage + Franck Marie	24 avril
ECONOMIE	SIVU Plaine de Champagne OPAH (avant les Ramerupt)	<ul style="list-style-type: none"> • Entraide aux familles défavorisées 	Patricia Dorson + Emmanuelle Charton	Daniel Tranchant + Nathalie Stévenin	
ECONOMIE	Association Foncière de Voué	<ul style="list-style-type: none"> • Agriculteurs de Voué pour défendre leurs terres • Entretien des chemins privés 	Philippe Thouard Olivier Descroizette		4 exploitants + 3 personnes
ECONOMIE	Commission des appels d'offre		Daniel Tranchant, David Bourqui, Alexandre Ribault	Philippe Cosson, Laurik Grandidier, Dominique Ramos-Lage,	

11_04_2014

Groupes	Libellés	Descriptif	Délégué	Suppléant	Réunion
VIE SCOLAIRE, ASSOCIATIVE, SPORTIVE ET CULTURELLE	SIVOS de Vouaumont	<ul style="list-style-type: none"> • Urgence = suppression de la ligne de bus scolaire <ul style="list-style-type: none"> ▪ Collège, primaire ▪ Échéances : ?? • Aménagement des horaires scolaires 	Alain Steinmann Alexandra Barro Emmanuelle Charton	Franck Marie, Philippe Thouard, Anne Lebailly	
VIE SCOLAIRE, ASSOCIATIVE, SPORTIVE ET CULTURELLE	Syndicat du transport scolaire	<ul style="list-style-type: none"> • Discipline, du temps sur le début de l'année (rentrée scolaire) • Parking devant le collège • Vote du coût des transports • Prestataire : PROCARS 	Franck Marie Nathalie Stévenin	Philippe Cosson,	15 avril - espace Danton
INFRASTRUCTURE, PATRIMOINE, EQUIPEMENT, ENVIRONNEMENT	SDEA	<ul style="list-style-type: none"> • Eau et énergie 	Olivier Descroizette	Philippe Thouard	29 avril
INFRASTRUCTURE, PATRIMOINE, EQUIPEMENT, ENVIRONNEMENT	Syndicat Intercommunal de Montsuzain	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion de l'Eau 	Olivier Descroizette, Philippe Thouard, Jacques Bradier	Daniel, David, Franck	
CADRE DE VIE, SECURITE, COMMUNICATION	Ministère de la défense	<ul style="list-style-type: none"> • Mission : informer les gens de la commune, interlocuteur privilégié des forces militaires 	Franck Marie	Patricia Dorson	
CADRE DE VIE, SECURITE, COMMUNICATION	Pompiers CCSPV		David Bourqui	Laurik Grandier, Dominique Ramos-Lage, Daniel Tranchant	

Groupes	Libellés	Descriptif	Délégué	Suppléant	Réunion
CADRE DE VIE, SECURITE, COMMUNICATION	Commission Salle des Fêtes	<ul style="list-style-type: none"> • Centralisation des demandes par Mme Savary • Prise des coordonnées des loueurs par Mme Savary • Gestion des états des lieux (entrant et sortant) • Gestion du matériel associé 	Mme Savary est le point de passage pour la gestion de la salle et du matériel Titulaire : Dominique Ramos-Lage, Philippe Cosson, Nathalie Stévenin, Franck Marie, Anne Lebailly, Patricia Dorson,		
AFFAIRE SOCIALE SOLIDARITE	CNAS	<ul style="list-style-type: none"> • Défense pour les salariés de la commune, avantages sociaux pour les salariés de la commune, Entraide des aînés, des femmes battues,... • Centre National d'Actions sociales 	Délégué élu: Patricia Dorson Délégué agent: Patricia Savary		
AFFAIRE SOCIALE SOLIDARITE	Centre Communal d'Actions Sociales	<ul style="list-style-type: none"> • Budget = 0 • 4 membres (aînés, handicapés,...) • 1 délégué UDAF = organisme pour aider les personnes à payer les factures 	Anne Lebailly, Emmanuelle Charton, Alexandra Barro, Olivier Descroizette		

Groupes	Libellés	Descriptif	Délégué	Suppléant	Réunion
FINANCES, RESSOURCE HUMAINE, APPEL D'OFFRE	Commission des impôts	12 titulaires et 12 suppléants - répartiteurs Désignation de 6 titulaires et 6 suppléants	Mme Clément Mr Pautrat Dominique Ramos Lage Loïc Hugel Mr Lhermitte Recontacter les personnes déjà présentes les années précédentes 1ère liste par Philippe 2nde liste Emmanuelle		Réunion en mars en journée Liste à rendre pour le 30/04
FINANCES, RESSOURCE HUMAINE, APPEL D'OFFRE	Régie des recettes	Dépôt des chèques et espèces à la trésorerie	Mme SAVARY	Laurik Grandidier	
FINANCES, RESSOURCE HUMAINE, APPEL D'OFFRE	Commission électorale	Gestion des élections	Mr Bradier, Mme Courty, Alain Steinmann		
FINANCES, RESSOURCE HUMAINE, APPEL D'OFFRE	SPL Xdemat	Gestion dématérialisée : Actes administratifs Marchés publics Elections	Alexandre Ribault	David Bourqui	

- **Questions diverses**

- Responsabilité pénale des conseillers municipaux
 - A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal décide que la municipalité prendra en charge l'assurance des conseillers au niveau de la responsabilité pénale
 - Les autres responsabilités (juridique, corporelle et civile) sont à la charge des conseillers

- Employé communal - Mr AMAR
 - A ce jour Mr AMAR a pour mission de travailler uniquement pour la commune,
 - Son temps de travail est géré par Alain Steinmann en premier lieu et si besoin par les conseillers,
 - les tâches réalisées par M. Amar seront consignées dans un registre de travail.
 - Il est acté que les frais de déplacement pour aller à la déchèterie et à l'essence seront remboursés à Mr AMAR selon le barème des impôts en vigueur

- Remboursement des indemnités de frais des élus
 - A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal décide que les frais de déplacements seront pris en charge pour l'ensemble des conseillers pour un trajet aller-retour supérieur à 60 km.
 - En dessous de ce kilométrage, les frais afférents aux déplacements seront à la charge du conseiller.

- Gestion du téléphone
 - A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal décide l'achat d'un téléphone portable pour le maire.

- Gestion du "trou à gravats"
 - Il est rappelé que le trou à gravats doit être UNIQUEMENT utilisé pour le dépôt de matériaux inertes
 - Afin de respecter cette règle, il est validé par le conseil la mise en œuvre d'un registre précisant le nom du demandeur, la nature des déchets déposés et la date de dépôt des déchets
 - Ce registre sera disponible à la mairie.
 - Une action de communication aux habitants de Voué sera adressée dans le prochain bulletin municipal
 - Il reste à déterminer la façon de contrôler les déchets déposés à la décharge.

Gestion des numéros d'alerte de crise:

- Il est acté que les 4 numéros transmis à la préfecture seront ceux du maire et des 3 adjoints
-
- Présentation du projet d'école primaire du SIVOS de Vouaumont
 - Date de projection des travaux
 - Mai 2014 = appel d'offres
 - Juin 2014 = sélection du constructeur
 - Juillet 2014 = début des travaux
 - Pâques 2015 = livraison au plus tôt du bâtiment
 - Septembre 2015 = livraison au plus tard du bâtiment

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h45.